PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 12 octobre 2026 les actes administratifs listés en annexe.

Ce document est mis à la disposition du public et consultable au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 12 octobre 2026 pour une durée d'un mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 octobre 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



Julien BONY

ANNEXE :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs
du 12 octobre 2026

- Arrêté permanent « pied à terre » portant sur la réglementation de la circulation des cycles, des véhicules de catégorie L 1e des sous-catégories L1e-A et L1e-B, de Déplacement Personnel et Engins de Déplacement Personnel Motorisés dans les aires piétonnes